

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III Les décrets sur la communion quotidienne : Leur caractère obligatoire. — IV Société d'une messe. — V Evangile du IIe dimanche après l'Épiphanie : (16 janvier 1910). — VI Informations religieuses. — VII Bibliographie. — VIII Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 9 janvier

On annonce :

La fête du S. Nom de Jésus ;
La consécration au S. Cœur de Marie.

On publie :

La nouvelle législation sur les fiançailles et le mariage (à la place du décret du concile de Trente).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 9 janvier

Office du dimanche dans l'Oct. de l'Épiphanie, *semi-double* ; mém. de l'Oct. ; préf. de l'Épiph. — Aux vêpres, mém. de l'Oct. de l'Épiph.

09085

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 16 janvier

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du IIe dim. après l'Épiph., S. Nom de Jésus (Maisonneuve) ; du 15 janvier, saint Paul l'Érmitte.

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 14 janvier, saint Hilaire ; du 16 janvier, saint Marcel.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 16 janvier, sainte Priscille (Ditchfield).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 15 janvier, saint Paul l'Érmitte (Sheenboro).
J. S.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA MAISON MÈRE
C. N. D.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 18 décembre 1909.



N va faire de grandes réparations à l'église de Sainte-Marie-des-Anges, où a été célébré le mariage du roi actuel d'Italie. Sans entrer dans les différentes péripéties qu'a subi cette question qui se traîne depuis plusieurs années devant l'opinion, il suffira de savoir que l'on va reprendre le plan de Michel Ange qui avait placé la porte là où est actuellement l'autel du Bienheureux Albergati. L'architecte Vanvitelli avait fermé cette porte et en avait ouvert une autre sur la nef perpendiculaire, car l'église est en forme de croix. Désormais la porte donnera sur la place de la gare et on entrera tout de suite dans la magnifique salle centrale, au bout de laquelle sera l'autel majeur ; les deux autres bras de la croix, qui forment aujourd'hui la nef principale, seront les nefs secondaires. De cette manière cette église, taillée par le génie de Michel Ange dans les termes de Dioclétien, reprendra sa mâle beauté première et se présentera au visiteur dans toute sa majesté.

— Pie X poursuivant son œuvre de réorganisation des séminaires d'Italie avait fixé certaines règles, très sages mais sévères, pour interdire l'entrée du sanctuaire aux jeunes gens que leur conduite passée devait en écarter. Mais ce décret laissait encore une porte ouverte ; celle de la religion : — des jeunes gens se faisant religieux pour arriver plus facilement, et surtout sans frais, à l'ordination sacerdotale. Le pape, par un récent décret sur les indults de sécularisation, avait fermé en partie la porte de sortie, en établissant comme une sorte d'incapacité pour tous ceux qui, violant les promesses faites à Dieu, voudraient quitter le cloître pour entrer dans le clergé

séculier.
par le
indignes
remarques
tions d'
de vue,

Le pa
sous la
recevoir

1. —
cause de
commis

2. —
été renv

3. —
d'un or
ont obt

4. —
provinc
renvoy
même c

Les
quatre
sont pa
des cas
de cette
des cas
qu'il fa
pas les
elles le
tations
ne pas

séculier. Il continue cette réforme, en la prenant cette fois par le côté inverse, c'est-à-dire en rendant plus difficile aux indignes l'entrée dans une congrégation religieuse. Il faut remarquer que le décret n'est rendu que pour les congrégations d'hommes, celles de femmes continuent, sous ce point de vue, à être régies par les *Normæ* de 1900.

Le pape défend donc, à la date du 7 septembre 1909, et ce, sous la peine très grave de nullité de profession *ipso facto*, de recevoir dans un institut, congrégation ou ordre d'hommes :

1. — Ceux qui ont été chassés de collèges, même laïques, à cause de mauvaises mœurs ou d'autres crimes qu'ils y auraient commis ;

2. — Ceux qui, pour quelque raison que ce soit, auraient été renvoyés des séminaires ou collèges ecclésiastiques ;

3. — Ceux qui, soit novices, soit profès, ont été renvoyés d'un ordre ou congrégation religieuse, ou si, étant profès, ils ont obtenu la dispense de leurs vœux ;

4. — Ceux qui admis comme novices ou profès dans une province d'un ordre ou congrégation religieuse en ayant été renvoyés, cherchent à entrer dans une autre province du même ordre ou congrégation.

Les réceptions de sujets tombant sous le coup d'un de ces quatre articles sont nulles, les professions qu'ils émettront sont pareillement nulles. Comme il pourrait cependant y avoir des cas où l'indulgence semblerait devoir tempérer la rigueur de cette loi, le Saint-Siège se réserve exclusivement l'examen des cas particuliers qui lui seraient déférés, et indiquera ce qu'il faudra faire. Ces mesures sont sévères, mais ce ne sont pas les ordres religieux qui s'en plaindront ; au contraire, elles leur donneront plus de facilité pour résister à des sollicitations indiscrètes, mais auxquelles il était parfois difficile de ne pas déférer. L'état religieux est un état de perfection, et

ceux-là seuls peuvent y entrer qui non seulement veulent vraiment de cœur et d'âme être parfaits, mais aussi par leur conduite antérieure le démontrent.

— Mgr Pillet, auteur d'une vie très intéressante de sainte Perpétue, l'illustre martyre de Carthage, terminait son volume en disant : « Un jour viendra-t-il — nous savons que Léon XIII le désire — où le culte de la grande martyre retrouvera un nouvel éclat ? Ces jours sont arrivés ; et voici quelle en a été l'occasion. Il y a deux ans, le R. P. Delattre, dont le nom est indissolublement attaché aux fouilles de Carthage, retrouva sur l'emplacement de la basilique des saintes Perpétue et Félicité des fragments de marbre ayant des lettres. Par quelques-uns de ceux-ci le P. Delattre crut avoir mis la main sur l'inscription de ces martyres. Il fit de nouvelles recherches, retrouva, soit au même endroit, soit plus loin, d'autres fragments, et finalement réunit assez de morceaux de marbre pour donner les grandes lignes de l'inscription. Il était facile de suppléer ce qui manquait encore et l'inscription disait :

HIC SVNT MARTYRES — SATVRVS SATVRNINVS — ÆBOCATVS
SECVNDVLVS — FELISITAS PERPETVA — PASS NON MART.

— Chaque ligne est précédée d'une croix, et en dessous un fragment appartenant à la cinquième ligne porte le nom de *Majulus* et désignerait, soit un martyr, soit un des personnages qui avait fait graver cette inscription. Il faut observer que cette dernière n'est point contemporaine du martyr ; à cette époque en (203) Carthage ne devait pas avoir de basilique chrétienne ; de plus la gravure de la croix précédant chaque ligne nous reporte certainement au IV^e siècle. On remarquera aussi que dans cette inscription les noms d'hommes ont la préséance, et Secundulus est nommé le dernier parcequ'il mourut en prison n'ayant pas eu à souffrir le supplice des

bêtes. V
l'une ma
més prol
dant sa n
la lectur

— La
romain,
jour de
Carthage
heureuse
de ces r
date du 5
la fête se
vait en e
fait pour
XIII, et
avait été
a jeté su
génération
sa fête ;
siècles, a
venus de

— Il
sainte Fé
laisse da
L'office e
ges et les

— On
tion. Da
on nomi
lesquelle

bêtes. Viennent ensuite les deux femmes Perpétue et Félicité : l'une matrone, femme noble, l'autre esclave. Elles sont nommées probablement dans l'ordre de leur mort, Félicité précédant sa maîtresse, bien que cela ne résulte pas directement de la lecture des actes.

— La fête de ces martyres fut insérée dans le bréviaire romain, mais comme simple aux nones de mars qui était le jour de la fête de saint Thomas. Mgr Combes, archevêque de Carthage, demanda au Souverain-Pontife, à l'occasion de cette heureuse découverte, de vouloir bien élever le rite de la fête de ces martyres et l'étendre à toute l'Église. C'est ce, qu'à la date du 25 août dernier, accordait le Souverain-Pontife, fixant la fête sous le rite double, au 6 du mois de mars. On ne pouvait en effet songer à déplacer saint Thomas comme on l'avait fait pour les Sept Fondateurs des Servites que canonisa Léon XIII, et dont l'office, en leur qualité de fondateurs d'ordre, avait été étendu à toute l'Église. La gloire que saint Thomas a jeté sur le monde chrétien, l'influence qu'il a exercé sur les générations qui l'ont suivi exigeait qu'on respectât le jour de sa fête ; d'autant plus qu'il en était en possession depuis sept siècles, alors que les Fondateurs des Servites étaient nouveaux venus dans le calendrier général de l'Église romaine.

— Il faut remarquer que parmi les martyrs de ce groupe, sainte Félicité et sainte Perpétue sont visées par le décret qui laisse dans l'ombre les autres martyrs, leurs compagnons. L'office et la messe seront du commun des martyres non vierges et les leçons du second nocturne sont propres.

— On peut se poser au sujet de ces deux saintes une question. Dans le canon de la messe, au *Nobis quoque peccatoribus*, on nomme après les martyrs des saintes martyres et parmi lesquelles Félicité et Perpétue. Que Perpétue soit la grande

martyre carthaginoise, il n'y a aucun doute, mais peut-on en dire de même de Félicité ? La raison de douter est qu'avant la découverte de cette inscription, sainte Perpétue, comme chef de groupe, passait avant sainte Félicité, son esclave. Voir l'oraison dans le bréviaire romain. Or le Canon donne un ordre contraire. De plus il y a dans Rome une sainte Félicité martyre, mère de sept enfants martyrs eux aussi, qui fut très célèbre et dont la dévotion était si populaire qu'on avait dès le IV^e siècle gravé en son honneur des médailles de dévotion. Le Canon étant avant tout romain, il est très probable qu'on y a inséré cette sainte Félicité dont la passion fut si remarquable et donna aux Romains un si beau modèle de courage et d'amour de Dieu.

DON ALESSANDRO.

LES DECRETS SUR LA COMMUNION QUOTIDIENNE

LEUR CARACTÈRE OBLIGATOIRE

LA note qui suit est extraite du *Moniteur ecclésiastique*, dont les consultations sont l'œuvre du cardinal Gennari, actuellement préfet de la Congrégation du Concile.

« Le décret de la Sacrée Congrégation du Concile du 20 décembre 1905 sur la communion fréquente et quotidienne renferme l'expression *statuit ac declaravit*. Dès lors, il constitue en même temps qu'une déclaration un acte législatif de caractère obligatoire.

« Voici le détail des obligations qui en résultent :

« a) Ni confesseur ni curé ne peuvent en aucune sorte interdire la communion quotidienne à n'importe quel fidèle

d'ailleurs
serait pé

« b) Le
a dmoniti
souvent,
péché à r

« c) Il
surtout
d'éducat
teurs spi

« d) L
ou consti
préceptif
Libre à c

exception
Quemadm
suscite c

commun
« e) E
les ans d

mettre ex
« Telle

décembr

M. l'a
au jourd

d'ailleurs en état de grâce et animé d'une intention droite. Ce serait pécher que d'aller contre.

« b) Les curés confesseurs et les prédicateurs doivent *crebris admonitionibus multoque studio* exhorter les fidèles à recevoir souvent, même chaque jour, la sainte communion. Il y aurait péché à n'accomplir pas un tel devoir.

« c) Il faudra propager l'usage de la communion quotidienne surtout dans les séminaires, les pensionnats, les maisons d'éducation. Ils pèchent, les supérieurs et surtout les directeurs spirituels, qui n'ont cure de cette obligation.

« d) Le catalogue des communions prescrites par les règles ou constitutions doit n'être maintenu qu'à titre directif et non préceptif. Il indique seulement un minimum de communions. Libre à chacun de s'approcher chaque jour de la table sainte, exception faite uniquement des cas prévus par le décret *Quemadmodum*. Par suite, pèche celui qui fait opposition ou suscite des empêchements à l'augmentation du nombre des communions non prescrites par la règle.

« e) Enfin, ordre est donné de lire ce décret une fois tous les ans dans les communautés religieuses, et défense faite de mettre en discussion la question qu'il a tranchée.

« Telles sont les obligations imposées par le décret du 20 décembre 1905. »

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, le 27 décembre 1909.

M. l'abbé Joseph Giguère, curé de l'Assomption, décédé au jourd'hui, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, chan., *chancelier*.

EVANGILE DU II^e DIMANCHE APRES L'EPIPHANIE (1)

(16 janvier 1910)

I^o Notions préliminaires

RÉSUMÉ DE L'EVANGILE. — Jésus change de l'eau en vin.

RÉCITS PARALLÈLES. — L'évangile de ce jour est tiré du récit de saint Jean (ch. II, v. 1 à 11) ; aucun autre évangiliste n'a raconté ce miracle.

CONTEXTE HARMONISÉ. — Après son baptême, son jeûne et sa tentation dans le désert, Jésus est l'objet du premier témoignage de saint Jean-Baptiste qui le proclame, devant ses disciples, « l'Agneau de Dieu » qui doit être immolé pour le salut de tous. Dès lors saint André et un autre, sans doute saint Jean, se font ses disciples, puis le lendemain, son frère saint Pierre, puis enfin saint Philippe et Nathanaël. Jésus retourne avec eux en Galilée d'où ils étaient tous originaires. Pendant ce temps un mariage est sur le point d'avoir lieu à Cana et la sainte Vierge s'y trouve. Jésus arrive à Cana, et la famille l'invite aux noces avec ses nouveaux disciples.

De Cana Jésus se rendit à Capharnaüm, mais il en repartit après un court séjour pour se rendre à Jérusalem, où, à l'occasion de la 1^e pâque de sa vie publique, il devait chasser les vendeurs du temple.

CHRONOLOGIE. — Ces noces eurent lieu au premier printemps de la vie publique de Jésus Christ, sans doute au mois de janvier ou de février. Ce devait être l'année 27^e de l'ère vulgaire (31^e de l'ère chrétienne), 780^e de la fondation de Rome ; Jésus devait avoir 30 ans et quelques mois.

(1) Voir pour les évangiles du I^e et du III^e dim. après l'Épiphanie les numéros du 7 et du 20 janvier 1908.

En c
et la
noces
mère d
pondit
n'est p
« Faites
rification
tenait
« Remp
haut.

(1) Tr
my), six
comme
C'était
apôtre.
cousin
sence de
la conn
rapports
à une lie
nombre
de conve
dame » ;
en reme
et tibi est
il est em
Ce n'est
teurs : «
venue a
demande
Ne déper
est désor
Dieu qui

2o Texte de l'évangile

(1) En ce temps-là (1), il se fit des nocés (2) à Cana (3) en Galilée, et la mère de Jésus s'y trouva. Jésus fut aussi invité à ces nocés avec ses disciples (4). Et le vin étant venu à manquer, la mère de Jésus lui dit : « Ils n'ont point de vin ». Jésus lui répondit (5) : « Femme, qu'y a-t-il entre moi et vous ? mon heure n'est pas encore venue » (6). Sa mère dit à ceux qui servaient : « Faites tout ce qu'il vous dira ». Or il y avait là, pour les purifications des Juifs, six grands vases de pierre dont chacun tenait deux ou trois mesures (7). Jésus dit aux serviteurs : « Remplissez ces vases d'eau », et ils les remplirent jusqu'au haut. Jésus ajouta : « Puisez maintenant, et portez-en au

3o Explication littérale

(1) Trois jours après la rencontre de Nathanaël (Barthélemy), six jours après la proclamation de Jésus par Jean-Baptiste comme « l'Agneau de Dieu » et la rencontre d'André. — (2) C'était sans doute celles de Simon de Cana devenu ensuite apôtre. Il était fils de Cléophas frère de Joseph et par suite cousin germain de Notre-Seigneur. Ce fait explique la présence de Marie, l'invitation de Jésus dès qu'il arrive en Galilée, la connaissance que Marie a des besoins de la famille et ses rapports avec ceux qui servaient. — (3) Aujourd'hui Kāfr-Kanna à une lieue au nord-est de Nazareth. — (4) Ils étaient déjà au nombre de cinq. — (5) Cette expression « femme » n'a rien que de convenable, c'est le mot employé chez les Juifs pour « madame » ; Notre-Seigneur s'en servira de nouveau sur la croix en remettant sa mère à son disciple bien-aimé. — (6) *Quid mihi et tibi est mulier* se traduit différemment selon les passages où il est employé ; on peut aussi traduire : « laissez-moi faire ». Ce n'est pas un refus, puisque Marie dit aussitôt aux serviteurs : « Faites tout ce qu'il vous dira ». Son heure n'est pas venue au moment où sa mère formule discrètement sa demande, elle le sera un plus tard quand Jésus fera le miracle. Ne dépendant plus de sa mère, parce que son ministère public est désormais inauguré, il n'a qu'à consulter la volonté de Dieu qui lui sera désormais transmise directement. — (7) C'est-

(1)

récit
te n'aet sa
témoi-
it ses
ur le
doute
frère
Jésus
aires.
ieu à
et lapartit
'occa-
er lestemps
e jan-
lgaire
Jésus

phanie

maître d'hôtel » (8), et ils lui en portèrent. Dès que le maître d'hôtel eut goûté cette eau changée en vin, ne sachant d'où venait ce vin, quoique les serviteurs qui avaient puisé l'eau le sussent bien, il appela l'époux et lui dit : « Tout le monde sert d'abord le meilleur vin, et quand les convives ont beaucoup bu, on en sert de moins bon ; mais vous, vous avez réservé le bon vin jusqu'à cette heure ». Ce fut le premier des miracles de Jésus : il le fit à Cana en Galilée, et par là il fit éclater sa gloire (9), et ses disciples crurent en lui (10).

à-dire 80 à 100 litres chacun. — (8) Le premier des serviteurs chargé de l'ordonnance générale, de la dégustation des mets et des vins, etc. — (9) Sa gloire, c'est-à-dire sa puissance infinie et sa divinité. — (10) Ils avaient cru en lui, en sa mission divine lorsqu'ils le rencontrèrent pour la première fois, mais à la suite de ce miracle, qui faisait constater sa puissance sur la nature, ils crurent d'une foi plus ferme.

4e Réflexions

« La présence de Jésus à ces noces, outre qu'elle consacre l'institution divine du mariage qui sera élevé à la dignité de sacrement, nous révèle le caractère divinement bon de Jésus, qui accepte en toute simplicité l'invitation d'époux de condition modeste, et qui opère son premier miracle pour leur éviter une légère confusion » (Weber).

« Quelle touchante harmonie entre le premier miracle du Sauveur et le dernier ! Le festin de Cana présage celui du cénacle ; le mariage qu'il honore et sanctifie par sa présence est l'image de l'union qu'il contractera avec son Eglise ; si l'eau est changée en vin, c'est pour préluder à cet autre changement plus merveilleux du pain au corps du Seigneur et du vin en son sang. Avec quelle joie Jésus dut céder à l'invitation de Marie ! Il entrevoyait déjà son Eucharistie, l'incomparable présent nuptial qu'il se proposait d'offrir à son Epouse bien-aimée, la sainte Eglise » (Lesêtre).

On ne peut manquer de remarquer le rôle que joue Marie en cette circonstance. Elle prélude dès cette occasion à la mission

qu'elle
cer sa t
sera la
une fois
cet ordi
repenta
par elle
recevior
dans to
tienne »

Notre
tance di
un inst
été, par
gustin).
se mont
dons de
même q

Surna
aux noc
rité plu
Jésus-Ci
faire de
recourir
de Mari

« O di
bonté er
place de
force et
du vin r
fausses
règne, le
docile à
et dans
pense.

qu'elle a reçue dès son entrée au ciel. Elle commence à exercer sa toute puissance suppliante en faveur des hommes. Elle sera la grande distributrice des grâces de salut. « Dieu, ayant une fois voulu nous donner Jésus-Christ par la sainte Vierge, cet ordre ne change plus, car les dons de Dieu sont sans repentance. Il est et il sera toujours véritable, qu'ayant reçu par elle, une fois, le principe universel de la grâce, nous en recevions encore par son entremise, les diverses applications dans tous les états différents qui composent la vie chrétienne » (Bossuet).

Notre-Seigneur a changé la substance de l'eau en la substance du vin. Sa puissance a produit, en cette circonstance, en un instant, ce qu'elle fait accomplir en plusieurs mois chaque été, par les forces de la nature, dans le cep de la vigne (S. Augustin). Pourquoi faut-il que tout en admirant ce miracle, l'on se montre si indifférent et même ingrat à l'égard de tant de dons de la nature dont Dieu nous comble chaque année, sans même que nous ayons pensé à les demander !

5o Résolutions

Surnaturaliser nos affections dans les banquets ; n'assister aux noces qu'avec la plus grande pureté d'intention, par charité plutôt que par plaisir ; convier aux noces Notre-Seigneur Jésus-Christ et se bien garder de tout ce qui lui déplaît ; en faire des noces vraiment chrétiennes (dignes du Christ) ; recourir sans cesse à l'intervention si charitable et si efficace de Marie auprès de Jésus.

6o Prière

« O divin Jésus ! montrez encore votre puissance et votre bonté en changeant mon cœur, ou plutôt en y substituant, à la place de cette faiblesse, de cette langueur qui le dominant, la force et la joie de votre esprit. Faites que, saintement enivré du vin nouveau de votre charité, il n'ait plus de goût pour les fausses délices du siècle ; faites succéder à la froideur qui y règne, le feu de votre divin amour. Faites enfin que, toujours docile à suivre vos ordres, à faire chaque chose selon vos vœux et dans son temps, j'en reçoive le prix au jour de la récompense. Ainsi soit-il » (Duquesne). J. S.

INFORMATIONS RELIGIEUSES

UNE coutume canadienne. — C'est une bien touchante coutume chez les Canadiens, lisons-nous dans la *Voix de Notre-Dame-de-Chartres*, de se découvrir respectueusement devant une église pour saluer Notre-Seigneur présent au tabernacle. Aussi faut-il voir la surprise des étrangers quand, dans les tramways de Montréal, la presque totalité des voyageurs soulèvent d'un commun accord leurs chapeaux, en passant devant l'Église Notre-Dame, ou la chapelle de Notre-Dame de Lourdes, etc. Les plus fidèles à cette édifiante pratique sont peut-être les garde-moteurs et les conducteurs ; même quand le service retient ailleurs leur attention, ils n'ignorent point où ils se trouvent et rendent le salut à Dieu. L'auteur de ces lignes a vu de ses yeux, pendant une avant-midi entière les employés du service de la rue Amherst se découvrir ainsi devant l'église de l'Immaculée-Conception, à l'angle des rues Rachel et Papineau. Et certes le fait mérite d'être mentionné. Tous ces vaillants du devoir, que le respect humain n'affecte pas, seront heureux sans doute d'apprendre que leur acte bien louable peut être aussi fort méritoire. Dans la *Semaine religieuse* de Montréal, on lit sous la signature de Don Alessandro (Mgr Albert Battendier), dans la livraison du 9 novembre : « Le Souverain-Pontife au mois d'août dernier, a accordé une indulgence de 300 jours applicable aux défunts à toutes les personnes qui, passant devant une église, feront le signe de la croix ou se découvriront ». Cette nouvelle faveur dont le pape enrichit la piété des fidèles accroîtra le développement de cette pieuse pratique et augmentera la glorification de Notre-Seigneur dans l'Eucharistie.

La vie catholique à Bethléem. — Sait-on qu'aujourd'hui la petite cité de Juda, où naquit le Sauveur du monde, compte,

pour
cathol
tants
propo
secou
nomb
tallées
sur ce
y ont
tion d
un hô
ainsi q
tuite.
sionne
reçus
On
cathol
plus in
Pro
actuell
3,585,0
du vra
1,400,0
compte
tants ;
des mis.
le non
9,119,0
— Le
donné,
que no
Depuis
l'Église

pour une population totale de 8,000 habitants, plus de 6,000 catholiques, c'est-à-dire les trois quarts du nombre des habitants ? Jamais, probablement, depuis dix-neuf siècles, cette proportion n'avait été atteinte. Il faut dire, d'ailleurs, que les secours religieux et matériel ne manquent pas, étant donné le nombre relativement élevé des communautés catholiques installées à Bethléem. La charité catholique a fait des merveilles sur ce coin de terre. Les Sœurs de Saint-Joseph de l'Apparition y ont deux écoles, un orphelinat et un asile, avec une population de 600 enfants. Les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul ont un hôpital et un orphelinat. Les Franciscains ont une école ainsi qu'une *casa nova* qui offre une hospitalité large et gratuite. Les Salésiens une école primaire et une école professionnelle, œuvre admirable créée par don Belloni, et où sont reçus 360 élèves, dont plus de 100 internes.

On comprend qu'avec un tel ensemble scolaire la population catholique de Bethléem promette de devenir, de jour en jour, plus importante.

Propagation de la Foi. — L'Asie compte, à l'heure actuelle, 6,600,000 catholiques pour 8,400,000 protestants et 3,585,000 schismatiques ; en Afrique, le nombre des adorateurs du vrai Dieu s'élève à 6,000,000 de catholiques romains, 1,400,000 protestants et 600,000 schismatiques ; l'Amérique compte 36,000,000 de catholiques pour 57,000,000 de protestants ; en Océanie, sous l'action des *Pères Maristes de Lyon* et des *missionnaires d'Issoudun*, la Foi a fait des progrès étonnants : le nombre des convertis dépasse aujourd'hui le chiffre de 9,119,000.

— Les *Petites Annales des Missionnaires oblats de Marie* ont donné, dans leur numéro de septembre, une petite statistique que nous mettons avec joie sous les yeux de nos lecteurs. Depuis 1899, l'Angleterre a vu passer du protestantisme à l'Église catholique 446 de ses pasteurs, 417 membres du Parle-

ment, 205 officiers, 162 hommes de lettres, 129 juristes, 69 médecins, 36 officiers de marine et 66 membres de la noblesse. Parmi ces convertis, 209 ont été élevés à la dignité sacerdotale et 158 sont entrés en religion.

— La Propagande a dressé le bilan de ses missions. En 1901, elle comptait dans les territoires soumis à sa juridiction 25,852,209 catholiques ayant à leur disposition 31,833 prêtres et 37,713 chapelles. Cinq ans plus tard, en 1906, nous trouvons d'après les mêmes statistiques, 30,619,608 catholiques avec 42,922 prêtres et 46,868 chapelles. Ce qui nous représente un gain *annuel* de 900,000 catholiques, 2,000 et quelques prêtres, et 1,800 chapelles. Et il faut bien remarquer qu'on ne parle que des pays de mission.

— Le *Messenger* de Cincinnati donne, d'après le Bureau du recensement, les statistiques suivantes. L'augmentation du nombre des catholiques aux États-Unis, durant ces dernières années, est en proportion double de celle qu'on enregistre dans les autres confessions chrétiennes. En 1890, il n'y avait aux États-Unis que 32.7 pour 100 des habitants qui fussent reconnus membres d'une religion définie. En 1906, cette proportion s'est élevée à 39.1 pour 100. Il y a donc une augmentation de 6.4 pour 100 ; mais dans ce taux, il revient 4.4 pour 100 aux catholiques, 1.8 pour 100 aux protestants, et le reste aux autres cultes.

Une trouvaille aux catacombes. — On connaît toute l'importance des Catacombes de Saint-Sébastien. La crypte appelée *Platonica Apostolica* conserva quelque temps les corps des saints apôtres, suivant une tradition que recueillit, par exemple, Baronius, tradition dont le témoignage peut se lire sur l'une des parois de la *Platonica*.

Une découverte vient de confirmer cette tradition. Dans un hypogée contigue à cette crypte, le P. Colagnossi vient de relever un graffiti, où on peut lire distinctement : *Domus Petri*.

L'écr
ainsi
deme
trer r

La
attacl
carac
sévit
L'insc
fertili
le sol
famin
remoi
celle
questi
en pa

Abbé
gué
Ton
3 ve
mer
Le

popula
Il es
petits,
chisme
eux-m
que l'
forme
vivant
grâce
tous c
su ren
les vér

L'écriture reportée à la moitié du III^e siècle ; le grafitte prouve ainsi la croyance à cette date lointaine, que là « Pierre avait demeuré ». Cette trouvaille vient, après tant d'autres, démontrer naturellement la vérité des traditions romaines.

La sécheresse en Egypte. — M. Brugsch Bey, un savant attaché au musée du Caire, a trouvé récemment le récit, en caractères hiéroglyphiques, de la disette de sept années qui sévit jadis en Egypte, comme le rapporte le livre de la *Genèse*. L'inscription raconte que, le Nil n'ayant pas répandu ses eaux fertilisantes pendant sept années, la végétation sécha et périt, le sol ne donna plus de récoltes et le pays fut en proie à la famine, à la peste et à la misère. La date de cette inscription remonte à 1,700 ans avant Jésus-Christ, ce qui coïncide avec celle qui clôt la période des années de stérilité dont il est question dans la *Genèse*. Voilà donc une découverte de plus, en parfaite harmonie avec le langage de la Bible.

BIBLIOGRAPHIE

Abbé E. Duplessy. — *Le Pain des Petits*, explication dialoguée du Catéchisme. Tome Ier : le Symbole des Apôtres. Tome II : les Commandements. Tome III : les Sacrements. 3 vol. in-12. Prix : 6 francs. Chaque volume se vend séparément 2 francs.

Le Pain des Petits. Ce titre est *significatif*, et il sera bientôt *populaire*.

Il est *significatif* : l'auteur a voulu se mettre à la portée des *petits*, leur donner, au milieu de tant d'*explications du catéchisme*, une explication *pour eux*, un livre qu'ils puissent lire eux-mêmes et comprendre tout de suite. Hâtons-nous de dire que l'abbé Duplessy y a complètement réussi. Grâce à la forme dialoguée, qui fait de ses chapitres autant de *saynètes vivantes*, grâce aux images qu'il a semées dans son texte, grâce surtout à cette captivante limpidité que lui reconnaissent tous ceux qui ont lu ses œuvres de controverse populaire, il a su rendre accessibles et intéressantes pour les enfants toutes les vérités religieuses.

C'est pourquoi nous disions que ce titre, le *Pain des Petits*, devlendra rapidement *populaire*. Quel catéchiste, quel prêtre avisé ne voudrait avoir à sa disposition une si riche mine d'explications, de comparaisons, de lectures, et même de dialogues ?

J. M.

Pratique de l'Oraison mentale et de la perfection, d'après sainte Thérèse et saint Jean de la Croix.

1. Cet ouvrage est vendu au profit des Missions des Carmes Déchaussés au Malabar, pour le maintien des orphelinats, et l'éducation chrétienne des enfants, garçons et jeunes filles païens convertis.

2. Le prix d'un volume broché est 3 fr. et d'un volume relié en percaline 4 fr.

3. Celui qui prend trois exemplaires, ne doit en payer que deux : il reçoit donc le troisième gratis.

Cette concession est faite surtout en faveur des confesseurs, soit séculiers, soit réguliers, ainsi que des supérieurs ou directeurs des couvents, qui désireraient propager l'ouvrage parmi leurs pieux pénitents ou leurs ferventes communautés religieuses.

4. Le paiement aura lieu par une quittance postale, qui sera envoyée après 30 jours, à moins que l'acheteur ne préfère un autre mode de paiement.

5. Le soussigné sollicite auprès des âmes ferventes la charité de lui communiquer les adresses des personnes pieuses de leurs connaissances, en Belgique, en France, en Canada, ou ailleurs, auxquelles la *Pratique de l'Oraison mentale d'après sainte Thérèse et saint Jean de la Croix*, pourrait être particulièrement utile.

Bruges, Belgique.

Père ALPHONSE de la Mère des Douleurs,

Carm. Déch., Miss. apost.

Prières des Quarante-Heures

MARDI,	11	JANVIER	— Couvent de Lachine.
JEUDI,	13	"	— Mont Saint-Louis.
SAMEDI,	15	"	— Couvent d'Hochelaga.